





Covid-19 : évaluer et intégrer le risque sanitaire dans le document uniquement d'évaluation des risques



ÉVALUER LE RISQUE ET ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION

L'employeur doit

- 1. **Identifier** les **circonstances** dans lesquelles les salariés et toute personne intervenant dans l'entreprise **peuvent être exposés au virus**
- 2. **Etablir un plan d'action** : l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter un maximum le risque de contamination



Besoin d'aide ou d'accompagnement pour évaluer le risque?

- 1. Dialoguer avec les représentants du personnel et les salariés
- 2. Contacter son service de santé au travail
- 3. Contacter sa caisse régionale de l'Assurance Maladie sur www.ameli.fr/entreprise
- 4. Contacter l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail sur www.anact.fr/lanact/en-region

2

LES INTÉGRER DANS LE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER)

i Qu'est ce qu'un DUER?

Le document unique d'évaluation des risques (DUER), **obligatoire pour tous les employeurs**, est un document qui liste les risques identifiés en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise et les actions de prévention qui en découlent

